

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

31 OCT. 2022

COMMUNE DE CROUY SUR COSSON
Département de Loir-et-Cher

DECISION DU MAIRE

Tarifs de la salle Jeanne et Henri Vrillon (préau de l'école) l'année 2023

Le Maire de la Commune de Crouy sur Cosson,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif de la salle Jeanne et Henri Vrillon pour l'année 2023.

DECISION

ARTICLE 1 : Les tarifs de la salle Jeanne et Henri Vrillon pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

Habitant de la commune par journée	60 €
Habitant hors commune à la journée	120 €
Remise des clés la veille (pas avant 17 h)	15 €

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Ampliation sera adressée à Monsieur le receveur de Romorantin-Lanthenay.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Il a été rendu compte au conseil municipal en date du 21.10.2022 de cette décision.

Fait à Crouy sur Cosson,
Le 21 octobre 2022
Le Maire
Mme Claudette SORIN

